

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SARPOURENX DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Jacques LASCABES, Maire.

Présents : Magali JULIE, Marc LAFITTE, Geneviève LASCABES, Michel PÉDOUSSAUT, Yves PEYRÉ et Caroline RAUZET.

Excusés/absents : Laëtitia BÉROUS, Christophe GUIRY (donne pouvoir à Caroline RAUZET), Laurence MOUSQUES (donne pouvoir à Marc LAFITTE) et William LAVIGNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Caroline RAUZET a été élue secrétaire.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Vote des subventions aux associations
- Vote des taux d'impositions
- Vote du Budget Primitif 2023
- Ester en justice
- Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2023.

1. Délibération n° 1-06-04-2023 : Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire expose les sommes de subvention qu'elle souhaite allouer aux associations. Les votes se font individuellement. La répartition est comme suit :

- ADMR → 50 €
- Comice Agricole de Lagor → 50 € (sous réserve que le dossier de demande soit déposé)
- Drin Dé Tout → 300 €
- L'Amassade (Maslacq) → 125 €
- Mémoire du canton de Lagor → 75 €
- Soleil d'Automne (Biron) → 75 € (sous réserve que le dossier de demande soit déposé)
- Cochonnet Bironnais → 60 € (sous réserve que le dossier de demande soit déposé)
- Ca Bouge à Sarpourenx → 1 000 €. Caroline RAUZET, Magali JULIE et Marc LAFITTE quittent la salle. Etant membres, ils n'ont pas le droit de participer au vote. Il est précisé que le montant est exceptionnel pour la mise en place de l'association. Il sera revu à la baisse l'année prochaine.
- FNACA → 50 €
- ADELFA → 100 €
- Alliance 64 → 150 €
- Casa Del Gats → 300 € (sous réserve que le dossier de demande soit déposé et qu'une manifestation soit organisée dans le village)
- Association d'Irrigation → 50 €. Jean-Jacques LASCABES quitte la salle. Etant membre, il n'a pas le droit de participer au vote.
- Association Foncière → 200 €. Jean-Jacques LASCABES quitte la salle. Etant membre, il n'a pas le droit de participer au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des subventions aux associations pour l'année 2023 à **2 585 €** réparti comme indiqué ci-dessus.

2. Délibération n° 2-06-04-2023 : Vote des taux d'impositions

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir très largement débattu, a délibéré, à l'unanimité :

DÉDIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 4,69 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,70 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,16 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3. Délibération n° 3-06-04-2023 : Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le projet du budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 244 018,38 €

Dépenses : 244 018,38 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 123 274,23 €

Dépenses : 123 274,23 €

Il rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité.

Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir largement débattu, à l'unanimité :

ADOPTÉ le budget primitif 2023.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

4. Délibération n° 4-06-04-2023 : Ester en justice

Vu l'article L2122-22 et L2132-1 du CGCT ;

Vu le dossier n°2023506897 ouvert par Groupama dans le cadre de la garantie protection juridique / défense-recours de la commune ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune ;

Considérant que Monsieur le Maire ne dispose pas de la délégation d'ester en justice sans le consentement du conseil municipal ;

Considérant que M. GORRETA est poursuivi pour implantation illégale d'une résidence d'habitation mobile sur un terrain non constructible ;

Considérant qu'il convient de désigner un avocat afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire auprès des instances compétentes;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice auprès des instances compétentes afin de garantir les droits de la commune ;

DÉSIGNE Maître MALTERRE Robert, avocat au barreau de Pau, pour défendre les intérêts de la commune auprès des instances compétentes.

5. Questions diverses

Le terrain de pétanque a été nettoyé par l'association CIEL. Le résultat est bon reste à voir dans combien de temps l'herbe va repousser.

Les délibérations prises au cours de la séance porte les numéros de 1 à 4.

| | |
|------------------------------------|--|
| <p><u>Signature du Maire :</u></p> | <p><u>Signature de la secrétaire de séance :</u></p> |
|------------------------------------|--|